

# PROCÈS - VERBAL

de la séance du

## CONSEIL MUNICIPAL

du 30 JUIN 2010

Nombre de Membres afférents au C.M.	21
Nombre de Membres en exercice	21
Nombre de Membres présents	19
Représentés	2
Date de la convocation	25/06/2010
Date d'affichage	25/06/2010

L'an deux mille dix et le trente Juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur René POURREAU, Maire de la commune, et de ses délibérations le présent procès verbal a été établi.

*Étaient présents outre Monsieur le Maire :* Madame NADAL, Messieurs ASTROLOGI, HALLAY, JEANJEAN, LABICHE, MARQUEZ Adjoints,

Mesdames ALAUZE, ARNAUD, CASTANIE, CAVALLIER, GOURGAS, JACQUES, PANTEL, Messieurs BRUN, CROUZET, JULIEN, LE BRAS, RUY, Conseillers.

*Secrétaire de séance :* Monsieur RUY

*Absents ayant donné procuration :* Monsieur POTTIER à Monsieur POURREAU  
Monsieur GUIRAUD à Monsieur RUY

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix huit heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Monsieur Adrien RUY qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

Puis fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal tenue le 16 Juin 2010 qui est approuvé à l'unanimité sauf une abstention.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

## **I – VILLA ROMANA – OFFRE DE CESSION GRATUITE DE LA VOIRIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'offre de cession à la commune de la voirie qui rattache à l'avenue de la Station les 6 villas du lotissement Villa Romana et que la propriétaire Madame DAUMAS Line, comme dans tous les lotissements, propose de céder gratuitement.

Après discussion le quorum ayant été vérifié, le Conseil accepte l'offre à l'unanimité, dit que l'acquisition se fera à titre gratuit sauf les frais qui seront à la charge de l'acquéreur comme il est de règle. Et pour la signature des actes le Conseil mandate Monsieur le Maire expressément.

## **II – MARCHÉ D'ACQUISITION DE LOGICIELS - ATTRIBUTION**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil la décision de la commission d'appel d'offres sur l'attribution du marché d'acquisition de logiciels (comprenant aussi la formation et le transfert des données actuelles). Après étude des propositions, celle-ci a classé « NEMAUSIC » mieux disant (nettement) pour le montant de son offre tous postes confondus à 9 173,32 € TTC.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, le Conseil à la majorité des présents et représentés, ratifie le choix et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

## **III – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DU MUR ANTIBRUIT - ATTRIBUTION**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil la décision de la commission d'appel d'offres sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du mur antibruit qui après examen de l'offre a retenu comme qualifiée pour se voir attribuer le marché celle de la Société Intervia d'un montant de 20 332 € TTC.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, le Conseil à la majorité des présents et représentés, ratifie le choix et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

## **IV – REQUETES TRIBUNAL ADMINISTRATIF 0902997-1/0903091-1 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil de ses diligences dans les contentieux administratifs 0902997-1 et 0903091-1, conformes au mandat qui a été donné par la délibération 2008-029 de défendre en justice la commune quand ses intérêts sont attaqués.

Il diffuse au Conseil l'ensemble des pièces des deux contentieux précités, et, après discussion, le quorum ayant été vérifié, le Conseil à l'unanimité des présents ( 19) et représentés (2), ratifie tous les mémoires et actes de procédure introduits en défense des intérêts communaux et confirme (en tant que de besoin) le mandat de Maître POURREAU en sa double qualité de Maire de la commune et d'avocat pour assurer le suivi des procédures 0902997-1 et 0903091-1 devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

## **V – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT**

Monsieur le Maire invite le Conseil à élire un membre suppléant de la Commission d'appel d'offre (poste vacant depuis le départ de Madame DALIBON).

Madame Chantal GOURGAS fait acte de candidature et il est procédé au vote.

Madame Chantal GOURGAS est élue à l'unanimité au premier tour membre suppléant de la Commission d'appel d'offre.

## **VI – PARCELLES AX 34 MOULIN ROUPT ET AX 36 CAFOULIN VENDRAN - PREEMPTION**

Monsieur le Maire saisit le Conseil de la saisine de la commune pour préempter sur deux parcelles bordant le Vidourle en zone d'intervention foncière. Il s'agit des parcelles AX 34 de 52 m<sup>2</sup> et AX 36 de 988 m<sup>2</sup> cédées au prix de 1 100 € les 2 parcelles.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, le Conseil à la majorité des présents et représentés, se prononce en faveur de leur acquisition et mandate Monsieur le Maire pour la signature des actes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00.